



ARRETE N° 2025 - 698
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Fête de la Sainte Barbe
Centre d'Incendie et de Secours
d'Honfleur
Samedi 13 Décembre 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Mr COSNE, Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Honfleur concernant l'organisation des cérémonies de la Sainte Barbe, débutant par une présentation d'engins sur la Place Arthur Boudin, suivi d'un défilé à l'issue de la messe qui se déroulera en l'église Sainte Catherine, le Samedi 13 Décembre 2025,

CONSIDÉRANT que ces événements nécessitent des aménagements, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : L'organisation des cérémonies de la Sainte Barbe se dérouleront, Place Arthur Boudin, pour la présentation des engins, à partir de 15h00, suivi d'un défilé à l'issue de la messe qui se déroulera en l'église Sainte Catherine, à partir de 18h00, le Samedi 13 Décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le stationnement d'engins du Centre d'Incendie et de Secours d'Honfleur sera autorisé, Place ARTHUR BOUDIN, le SAMEDI 13 DECEMBRE 2025, à partir de 15H00, jusque 20H00.

ARTICLE 3 : Un défilé des Sapeurs-Pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'Honfleur partira de l'Eglise SAINTE CATHERINE, pour rejoindre les GRENIERS A SEL, le SAMEDI 13 DECEMBRE 2025, à partir de 18H00.

Il se fera sous l'entièr responsabilité du Demandeur.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et l'Organisation chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 8 Décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 14600 HONFLEUR CEDEX

02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr



[Signature]